

## **DÉCISION DU MAIRE**

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

 $N^{\circ}: 24-09$ Date: 0.1 MARS 2024

Mis en ligne le : 0 1 MARS 2024

**Domaine d'intervention: FINANCES** 

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2024, POUR LA VEGETALISATION DE LA PLACE DE PROVENCE

N° ACTE: 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122,22 et L 2122,23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la volonté de la commune de végétaliser le centre urbain, Considérant la programmation du Fonds Vert- campagne 2024

## DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert 2024 pour la végétalisation de la Place de Provence.

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation

<u>Article 3</u>: De s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, la subvention sollicitée auprès de l'Etat est de 259 500 euros :

DEPENSES	Montant HT	FINANCEMENTS	Montant	% Financement
Végétalisation Place de Provence	865 000 €	Etat Fonds vert	259 500 €	30.00%
		Région	200 000 €	23.12%
		Conseil départemental	232 500 €	26.88%
		Autofinancement ville	173 000 €	20.00%
TOTAL	865 000 €	TOTAL	865 000 €	100%

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 $\underline{\text{Article 4}}$ : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolle